

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, JAN, Mmes BRION, ALLÉE
Mmes CHAMPOLLION, CHOLOU, HOUZÉ-ROZÉ,
M. DOUET, LEMASSON, MOREAU, RIVÉ, ROLLAND

Absents excusés : Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à Mme CHOLOU
Mme HAMEL donnant pouvoir à M. DOUET
M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. LEMASSON

Secrétaire : M. LEMASSON

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité

En préambule M. le Maire demande l'avis du conseil pour rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'attribution d'une subvention à une association. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2014-078 : Etude détaillée effacement réseaux

M. Douet, représentant de la commune auprès du SDE 35 expose les faits suivants :

Par délibération du 04 mars 2014, le Conseil Municipal avait sollicité le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour engager une étude détaillée d'effacement des réseaux sur la rue du Mal Leclerc entre la rue du Haut Bignon et la rue de la Rance.

Ce devis estimatif détaillé fait apparaître une participation de la commune à hauteur de 68 522,50 € qui se décompose comme suit :

- Participation sur réseaux concédés : 21 840,00 €
- Avances/travaux pour compte de tiers : 46 682,50 € (éclairage public et génie civil télécommunication)

Le montant de la participation de la commune tient compte des subventions (80% sur les réseaux concédés, soit 87 360 €, et 72,5% sur l'éclairage public, soit 30 957,50 €).

Pour permettre une programmation des travaux courant 2015, le Conseil doit se prononcer dès maintenant sur la suite qu'il entend donner à cette étude, sachant que si l'assemblée décide de ne pas réaliser ce projet, les frais engagés par le SDE sur cette étude nous seront entièrement facturés.

La collectivité récupèrera la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses afférentes aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Accepte l'étude détaillée ci-dessus ;
- Demande l'inscription de la commune dans le programme 2015 d'effacements des réseaux ;
- Confie la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie 35 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document dont les conventions et tableaux financiers se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal de 2015.

Délibération n° 2014-079 : Convention Emégalis

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une Convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ Autorise le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Délibération n° 2014-080 : Indemnité de conseil au comptable

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

M. Réto Hervé a été nommé le 1^{er} octobre 2014 sur le poste comptable de Dinard. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, en cas de changement de comptable du trésor, le conseil municipal doit se prononcer pour fixer le taux de l'indemnité de conseil qui lui sera allouée en contrepartie du concours qui peut lui être demandé.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à compter du 1^{er} octobre 2014 à Monsieur RÉTO Hervé, comptable à Dinard.

Délibération n° 2014-081 : Suppression de poste – Nouveau tableau des effectifs

- Vu le licenciement au 1^{er} juillet 2014 pour inaptitude professionnelle à toute fonction d'un agent occupant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (19h 30/semaine),

- Vu la délibération n° 2014-054 du 09/07/2014 créant, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
il convient de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (19h 30/semaine) et de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (19h30/semaine).

Suite à ces modifications (suppression d'un poste et création d'un poste), le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité est désormais le suivant :

Grades	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjt administratif Pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjt technique 2 ^{ème} classe TC	4	4
Adjt technique 2 ^{ème} classe TNC	1	1
Adjt technique 1 ^{ère} classe	2	2
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1
Total	11	11

Délibération n° 2014-082 : Remboursement de frais aux élus

Lors du dernier congrès des maires, certains élus se sont rendus à Paris. A cette occasion, ils ont engagé des frais tels que péages d'autoroute, carburant, stationnement).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser aux élus en déplacement dans le cadre de leur fonction les frais réels qu'ils ont engagés.

Délibération n° 2014-083 : Avenant au marché de collecte des ordures ménagères

M. le Maire rappelle que les communes de La Richardais, du Minihic sur Rance, de Pleurtuit, de St Lunaire et de St Briac ont confié, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collecte des ordures ménagères à la société THEAUD. Ce marché qui a pris effet le 1^{er} février 2011, prend fin le 31 janvier 2015.

D'autre part, la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sera transférée à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à compter du 1^{er} janvier 2015. De ce fait la réglementation prévoit de transférer également les marchés publics précités à la CCCE à compter du 1^{er} janvier 2015, date de prise de la compétence relative aux marchés.

A compter de cette même date, les factures de collecte des ordures ménagères seront payées par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude sur leur budget annexe créé par délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant relatif au transfert à compter du 1^{er} janvier 2015 du marché de collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Délibération n° 2014-084 : Attribution de Subvention

Mme Brion rappelle que lors des dernières attributions de subventions, l'association Run in Rance n'avait pas fourni ses documents financiers. De ce fait aucune subvention ne lui avait été attribuée. Ces documents sont arrivés en mairie. L'association sollicite une subvention de 500 €.

Le dossier a été étudié en commission « Vie Culturelle et Associations » qui propose de reconduire pour 2014 la somme accordée en 2012, soit 200 €.

- M. Rivé précise que les associations animent et font vivre la commune. Il faut donc qu'elles trouvent auprès de la collectivité un soutien financier.

- M. le Maire attire l'attention sur le fait que les services de l'Etat demandent de subventionner les associations d'une manière plus transparente. Il est relayé dans ce sens par Mme Cholou qui rappelle que désormais, à partir d'un certain seuil de subvention, les collectivités devront tenir compte des aides en nature apportées aux associations (prêt de salle, mise à disposition du personnel communal dans l'organisation de manifestations). Ces aides apparaissent comme des subventions déguisées.

Le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (M. Lemasson) d'accorder à l'association Run in Rance au titre de l'année 2014 une subvention de 200 €.

M. Lemasson en tant que trésorier de l'association Run in Rance n'a pas souhaité participer au vote.

Délibération n° 2014-085 : Budget Plaisance – amortissement des biens

M. Jan expose les faits suivants :

Le budget Zone de Plaisance est soumis à la nomenclature comptable M4 (service public à caractère industriel et commercial). La réglementation impose pour ce type de nomenclature de pratiquer un amortissement de toutes les immobilisations.

Le conseil municipal décide d'amortir à compter de l'exercice 2015 les différentes immobilisations du budget Zone de Plaisance comme suit :

- Valeur du bien jusqu'à 3 000 € : amortissement sur 3 ans
- Valeur entre 3 001 et 10 000 € : amortissement sur 6 ans
- Valeur au-delà de 10 001 € : amortissement sur 8 ans

Délibération n° 2014-086 : Tarifs mouillages 2015

M. Jan rappelle que par délibération n° 2014-077 du 23 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé, pour le budget annexe Zone de Plaisance, de renoncer à compter du 1^{er} janvier 2015 au régime du réel afin de passer au régime de la franchise en base.

Cette décision entraîne automatiquement le non assujettissement à la TVA de ce budget, et donc aucune taxe n'étant à appliquer sur les tarifs de location des emplacements de mouillages, un tarif unique pourrait être fixé en fonction de la redevance dont la commune s'acquitte pour l'AOT, soit pour 2015 : 68,61 €, identique à 2014. Toutefois, afin de préserver l'équilibre de ce budget en 2015, il est nécessaire de prendre en compte d'autres frais, entre autre les amortissements, les frais de personnel affecté à l'entretien de la cale, du ponton et à la gestion comptable du budget, les frais annexes tels que la consommation d'eau, les frais d'affranchissement, les travaux et achats de matériaux ainsi que la maintenance du logiciel de gestion des mouillages.

M. Jan indique que la suppression de la TVA lui a semblé opportun pour remettre à plat le mode de calcul des cotisations et qu'il a proposé 3 solutions à la commission finances. La solution retenue et proposée au conseil conserve le principe de progressivité des cotisations en fonction de la taille des bateaux, mais limite la participation aux frais supportés par la commune à un rapport maximum de 1 à 10. Ainsi, la contribution communale pour un bateau de + de 12 mètres sera de 161,39 €, celle pour un bateau de moins de 5 mètres sera de 16,39 €.

A l'appui de ces explications M. Jan présente des tableaux retraçant l'évolution des tarifs depuis 2007 ainsi que les modalités de calcul des cotisations 2015 qui s'établissent comme suit :

Longueur des bateaux	Redevance	Participation aux frais	Tarifs 2015
Moins de 5 m	68,61	16,39	85
De 5 m à 5,99 m	68,61	27,39	96
De 6 m à 6,99 m	68,61	40,39	109
De 7 m à 7,99 m	68,61	61,39	130
De 8 m à 8,99 m	68,61	81,39	150
De 9 m à 9,99 m	68,61	101,39	170
De 10 m à 10,99 m	68,61	121,39	190
De 11 m à 11,99 m	68,61	141,39	210
Au-delà de 11,99 m	68,61	161,39	230

Le tarif droit d'entrée est fixé quant à lui à 70 €.

- M. Douet estime que la baisse des tarifs appliquée en 2015 n'est pas équitable puisque les propriétaires de gros bateaux bénéficient d'une baisse pouvant aller jusqu'à 150 €, alors que pour les petits bateaux elle n'est que de 3 à 5 €. Il propose d'appliquer une baisse uniforme de 14% par rapport à 2014, ce qui fixerait les cotisations sur une échelle allant de 77 à 323 € pour une prévision de recettes pratiquement identique à celle découlant des tarifs proposés par M. Jan.

- M. Jan indique que le montant de la cotisation des petites unités est très proche du prix de la redevance et qu'il a paru équitable de maintenir un niveau de participation au frais minimum pour ces petites unités.

et M. Moreau explique que jusqu'à ce jour la fourchette des tarifs se traduisait, sur le graphique présenté, par une courbe trop exponentielle et qu'il était bon de revenir à une courbe plus linéaire.

- M. Lemasson souhaite connaître l'avis de l'association des plaisanciers sur ces nouveaux tarifs.

- M. Jan lui répond qu'ils ont fait l'objet d'une présentation au président de l'association.

- Mme Champollion reprend les propos de M. Douet et souligne que la cotisation pour les petits bateaux baisse légèrement alors que pour les gros bateaux, elle est inférieure au tarif appliqué en 2007. D'autre part elle s'étonne que ce dossier n'ait pas été étudié en commission.

- M. Jan et M. Moreau précisent que la commission finances s'est réunie à ce sujet, que tous les membres en avaient été avertis et que ce dossier a bien été présenté et débattu en commission.

- M. Rivé s'interroge sur le bien fondé de cette baisse des cotisations après une forte hausse en 2013. Si le budget devait faire face à des dépenses imprévues, telle qu'une augmentation significative de la redevance pour l'AOT, le conseil serait à nouveau dans l'obligation de pratiquer une majoration pour équilibrer le budget.

- M. Jan précise que la redevance AOT varie selon l'indice TPE et qu'en 2014 cet indice a baissé, ce qui ne devrait pas entraîner de hausse de la redevance dans l'immédiat.

- M. le Maire reconnaît la pertinence des propos de M. Douet, mais insiste sur le fait que la courbe des tarifs est trop exponentielle et que dans l'avenir, les augmentations devront se faire à l'euro constant et non en pourcentage. Quant à l'avis des plaisanciers sur les tarifs, M. le Maire précise que s'ils le souhaitent, l'association peut reprendre la gestion des mouillages à leur compte.

- Mme Cholou s'interroge sur les frais annexes qui sont pris en compte dans le calcul de la cotisation et demande si les frais inhérents à la gestion des mouillages sont identiques pour les petites et les grosses unités, ce que confirme M. Jan

A l'issue des débats, M. Douet sollicite un vote à bulletins secrets. Il est rejoint dans cette demande par 8 conseillers, soit plus d'un tiers des membres. Comme le prévoit l'article L 2121-21 du CGCT, ce type de scrutin est accepté.

Le résultat du vote est le suivant :

- 7 bulletins pour
- 4 bulletins contre
- 4 bulletins blancs

Les tarifs proposés ci-dessus sont donc validés à la majorité par 7 voix pour et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Informations

- M. Rolland préconise la mise en place d'une commission « énergie » qui sera chargée d'étudier les consommations en matière d'éclairage et de chauffage de tous les bâtiments communaux afin d'améliorer qualitativement et quantitativement ces consommations.
- Dans le domaine de l'énergie, M. Douet précise qu'une réunion doit avoir lieu en mairie courant janvier avec le SDE35 afin d'aborder le remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des lampes moins « énergivores ».
- Révision du PLU : le cabinet en charge de ce dossier réalise actuellement un repérage des zones humides.
- Construction d'un bâtiment périscolaire : suite à l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre, une audition de 4 cabinets doit avoir lieu jeudi 18 décembre.
- M. Moreau donne plusieurs informations :
 - Nouvelle dénomination pour le Pays de St Malo : il devient le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
 - Zone du Grand Val : Avec l'aide de l'ABF, un cahier des charges pour le recrutement d'un urbaniste a été établi. A ce stade du projet d'aménagement, la CCCE ne souhaite pas pendre en charge la maîtrise d'ouvrage.
 - Très haut débit : la fibre est arrivée sur la commune. L'armoire rue du Général de Gaulle est installée. Pour l'installation de celle de la rue des Marins, M. Thoreux accepte de céder une partie de son terrain à l'angle de la rue des Marins et de la rue du Mal Leclerc. La mise en service de la 1^{ère} armoire est prévue en mars prochain.
 - Réfection des pérés : l'association des Amis de la Baie de la Landriais doit collecter des fonds auprès des différents propriétaires des parcelles concernées et déposera ensuite une déclaration préalable pour les travaux.
 - Plateau multisports : la commune a bénéficié d'une subvention de 28 438 € de la part du Pays de St Malo au titre du fond Leader.
- M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 10 janvier 2015 à 18h salle de Dieuleveult.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 10.